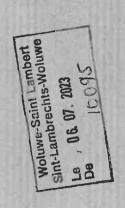


T. Patrick UtriBerer
Selection Communal
Commune de Woluwe-Seint, bouse 2
Av. Poul Hymans 2
Aleas BRUXELES





34 Rue de la Combre

Prénom : Philippe
Numéro national : 81.11.11-251.33
Adresse : rue de la Cambre 34 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert
1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹
MANDATS
Echevin - Commune de Woluwe-Saint-Lambert
Conseiller de police - Zone de police Montgomery
FONCTIONS Fonctionnaire statutaire. SDE Intériour en congé nalitique 4/5 CTD
Fonctionnaire statutaire - SPF Intérieur en congé politique 4/5 ETP
FONCTIONS DÉRIVÉES
Administrateur trésorier - ASBL Wolu-International
Administrateur - ASBL Complexe sportif poséidon
Administrateur - ASBL BRULOCALIS

Nom : Jaquemyns

 $^{^{\}rm 1}{\rm y}$ compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

MONTANTS
85.124,75 EUR
424,89EUR
0 EUR
0 EUR
0 EUR
MONTANTS
Néant

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

- 1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
- d'un mandat exécutif;
- d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
- 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local 🖟
- 5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
- 6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ
Administrateur - ASBL Beluga Swimming Club
Chargé des relations publiques - Croix-Rouge de Belgique, section locale de Woluwe-Saint-Lamber

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er 5}, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

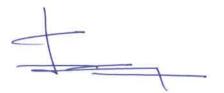
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5ème tiret	MONTANTS
Fonctionnaire statutaire - SPF Intérieur en congé politique 4/5 ETP	de 1001 à 5000 euros brut/mois
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
Administrateur - ASBL Beluga Swimming club	pas de rémunération
Chargé des relations publiques - Croix-Rouge de Belgique, section locale de Woluwe-Saint-Lambert	pas de rémunération
Chargé des relations publiques - Croix-Rouge de Belgique, section locale de Woluwe-Saint-Lambert	pas de rémunération
Chargé des relations publiques - Croix-Rouge de Belgique, section locale de Woluwe-Saint-Lambert	pas de rémunération
Chargé des relations publiques - Croix-Rouge de Belgique, section locale de Woluwe-Saint-Lambert	pas de rémunération
Chargé des relations publiques - Croix-Rouge de Belgique, section locale de Woluwe-Saint-Lambert	pas de rémunération
Chargé des relations publiques - Croix-Rouge de Belgique, section locale de Woluwe-Saint-Lambert	pas de rémunération

Fait à Woluwe-Saint-Lambert	
-----------------------------	--

_{le} 05-07-2023

Nombre d'annexes : 2

Signature



⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

⁻ pas de rémunérations ;

⁻ de 1 à 499 euros bruts par mois ;

⁻ de 500 à 1000 euros bruts par mois ;

⁻ de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;

⁻ de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

⁻ plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

	Rémunérations (281.10)- Revenus 2	2022		28-02-2023
1. N	uméro de suite : 41 2. Date de l'entrée			
12 No	Débiteur des revenus : C Woluwe-St-Lamb. Paul Hymanslaan SINT-LAMBRECHT 00 WOLUWE-SAINT-LAMBERT 00000 uméro national : 800825-231-76 d'entreprise (BCE) : 0207.389.859			
4.	Commune de Woluwe-Saint-Lambert Avenue Paul Hymans 2 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Bénéficiaire : JAQUEMYNS PHILIPPE Rue de la Cambre 34 1200 Woluwe-Saint-Lambert		
N	uméro national : 811111-251-33 uméro d'identification fiscal à l'étranger : ate de naissance : 11/11/1981 Lieu de naissance :			
	RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a) a) Rémunérations: b) Avantages de toute nature : Nature : c) Timbres fidélité : d) Options sur actions Montant (actions attribuées en 2022) Montant (actions attribuées de 1999 à 2021)			85.124,75
1	Pourcentage(s): %	M :	250	85.124,75
b c	Revenus taxables distinctement D) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) : D) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) : D) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de distinction du mois de décembre (Autorité publique) 1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :	e reclassement :	251 252 308	
8.	imbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :		271	
ε	Avantages non récurrents liés aux résultats) Avantages :) Arriérés :		242	
7	ravailleur occasionnel dans le secteur Horeca ravailleur pensionné dans le secteur des soin			
7	otal (2.132+2.178):		263	
а	émunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités s Rémunérations :	sportives	273	
b)	Pécule de vacances anticipé :		274	
	Arriérés :		275	
d)	Indemnités de dédit :		276	

12	2. Rémunérations obtenues par des arbitres formateurs, des entraîneurs et des accom	de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou pa pagnateurs pour leur activité au profit de sportifs	r des	
	a) Rémunérations :		277	
	b) Pécule de vacances anticipé :		278	
	c) Arriérés :		279	
	d) Indemnités de dédit :		280	
12	. PC Privé: Montant de l'intervention de l'	omnlovous #	240	
\vdash			240	
14	. Intervention dans les frais de déplacement :	a) Transport public en commun :b) Transport collectif organisé		
		Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application	ı	
		c) Autre moyen de transport :		
		Total:	254	
15.	. Fonds d'Impulsion			
	Prime du Fonds d'Impulsion pour la méd s'installer dans une zone « prioritaire » :	ecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour	267	
16.	. Retenues pour pensions complémentaires	3		
	a) Cotisations et primes normales :		285	
	b) Continuation individuelle d'un engager	nent de pension :	283	
	Caisse ou société :	•		
	c) Cotisations et primes de pension libre d	complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387	
	Caisse:			
17.	Rémunérations pour heures supplémentai	ires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonératio	n :	-
	a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas	le système de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires :		335	
	Nombre d'heures:		336	
	2° Arriérés :		337	
	Nombre d'heures :		338	
	b) auprès d'employeurs qui utilisent le sys	tème de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires :		395	
	Nombre d'heures :		396	
	2° Arriérés : Nombre d'heures :		397	
_			398	
18.	Heures supplémentaires qui donnent droit a) Nombre total d'heures supplémentaires	•		
	1)qui entrent en ligne de compte pour la l	imite jusqu' à 180 heures		
	qui entrent en ligne de compte pour la lim d'enregistrement)	ite jusqu' à 180 heures (Construction avec système		
	Total (2.118+2.176):	1	305	
	qui entrent en ligne de compte pour la lim	ite jusqu'à 360 heures :	317	
	b) Base de calcul du sursalaire relatif aux l	heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
	- 66,81% :	l l	233	
	Nombre d'heures :	·		
	- 57,75% :	Ï	234	
	Nombre d'heures :			

	 Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volonta heures supplémentaires nettes dans le secteur public 	ires ou	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations :	270	
2)	Heures supplémentaires prestées et payées en 2022 :	378 379	
[Heures supplémentaires volontaires prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et		
	dans le cadre de la relance ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2021 dans le secteur pub Rémunération	lic	
	pour heures supplémentaires prestées entre le 01.01.2021 et le 30.06.2021 inclus auprès d'emple appartenant aux secteurs cruciaux ou dans le secteur public	yeurs	
	pour heures supplémentaires prestées entre le 01.07.2021 et le 31.12.2021 dans le cadre de la re	lance	
	TOTAL:	310	
	Heures supplémentaires		
	prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruc ou dans le secteur public et payées en 2022	iaux	
	prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre du plan de la relance et payées en 20.	22	
	TOTAL:	311	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 au d'employeurs appartenant aux secteurs critiques et/ou auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2020 dans le secteur public	près	
	rémunération :	306	
2)	heures supplémentaires prestées en 2020 mais payées en 2022 :	307	
20.	. Précompte professionnel		
a)	basé sur les revenus reçus de l'employeur		34.569,12
b)	basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
	Total:	286	34.569.12
			34.307,12
21.	. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	
22.	Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	NON
23.	Bonus à l'emploi :	284	
24.			
	Renseignements divers	201	
	Renseignements divers a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km:		
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec :		
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km :		
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale :		
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur		
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs		
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée Total rémunérations) c) Pourboires :		
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée Total rémunérations)		
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée Total rémunérations) c) Pourboires : - Code : 00		
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée Total rémunérations) c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc :		
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée Total rémunérations) c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant :		
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée Total rémunérations) c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière :		
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée Total rémunérations) c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job : f) Prime bénéficiaire : g) Budget de mobilité: montant total :		
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée Total rémunérations) c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job : f) Prime bénéficiaire : g) Budget de mobilité: montant total : h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée Total rémunérations) c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job : f) Prime bénéficiaire : g) Budget de mobilité: montant total :		
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée Total rémunérations) c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job : f) Prime bénéficiaire : g) Budget de mobilité: montant total : h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire : i) Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées : j) Job d'étudiant		
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée Total rémunérations) c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job : f) Prime bénéficiaire : g) Budget de mobilité: montant total : h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire : i) Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées : j) Job d'étudiant - montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :		
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée Total rémunérations) c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job : f) Prime bénéficiaire : g) Budget de mobilité: montant total : h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire : i) Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées : j) Job d'étudiant		
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km: Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée Total rémunérations) c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job : f) Prime bénéficiaire : g) Budget de mobilité: montant total : h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire : i) Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées : j) Job d'étudiant - montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant : - rémunérations spécifiques payées en 2022 pour les prestations effectuées en 2022 et/ou des premier au troisième trimestre 2021 inclus et/ou pour des prestations effectuées pendant les deuxième et quatrième		

_		
25.	Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur	
a)	Code 250	
	1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°	
	2° Actions	
	3° Bonus, primes et options sur actions	
	4º Avantages de toute nature	
b)	Autres codes	
	Code:	
	Montant	
	Code:	
	Montant	
	Code:	
	Montant	
	Code:	
	Montant	
26.	Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni un certificat de résidence :	
27.	Cadre ou chercheur étranger :	
28.	Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés	
	Dépenses répétitives	
_	Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique	
29.	Rémunérations payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire :	
	munérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par :	
	ocuments justificatifs pour l'exonération par convention du précompte professionnel tenus à la disposition de l'Adm nunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organ	
_		

	Rémunérations (281.10)- Revenus	2022	02-05-20	23
1. Nu	uméro de suite : 182 2. Date de l'entré			
3, D	ébiteur des revenus :			
	ntgomery t-Pieterssteenweg 122			
	1-Pieterssteenweg 122 10 ETTERBEEK 00000			
N°	d'entreprise (BCE): 0267.348.826			
4.	Expéditeur :	Bénéficiaire :		
	FEDPOL Kroonlaan 145/A	JAQUEMYNS Philippe		
	1050 IXELLES 0869.909.460	Rue de la Cambre 34 1200 ST-LAMBRECHTS-WOLUWE		
	00017071100			
Nu	méro national : 811111-251-33 méro d'identification fiscal à l'étranger : te de naissance : 11/11/1981 Lieu de naissance :		_	
6. F	RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)			
a) Rémunérations:			424,89
b) Avantages de toute nature : Nature :			
c) Timbres fidélité :			
d) Options sur actions			
N	Intant (actions attribuées en 2022)			
N	Iontant (actions attribuées de 1999 à 2021)			
P	ourcentage(s): %			
e	Allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONE	EM:		
Α	TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d + 6e):	250		424.89
7. R	evenus taxables distinctement			
a)	Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b)	251		
b)	Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c):	252		138,85
c)	Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités d	de reclassement : 308		
d)	Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)			
1	° ordinaires (autres que visées sous 2°) :	247		
8. T	imbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124)	271		
9. A	vantages non récurrents liés aux résultats			
a)	Avantages:	242		
b)	Arriérés :	243		
10. In	nposable au taux de 33%:			
T	ravailleur occasionnel dans le secteur Horeca			
T	ravailleur pensionné dans le secteur des soin			
T	otal (2.132+2.178):	263		
11. R	émunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités	sportives		
a)	Rémunérations :	273		
b)	Pécule de vacances anticipé:	274		
c)	Arriérés :	275		
d)	Indemnités de dédit :	276		

12	Rémunérations obtenues par des arbitres of formateurs, des entraîneurs et des accomp	de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par pagnateurs pour leur activité au profit de sportifs	r des	
	a) Rémunérations :		277	
	b) Pécule de vacances anticipé :		278	
	c) Arriérés :		279	
	d) Indemnités de dédit :		280	
13	PC Privé: Montant de l'intervention de l'en	mployeur :	240	
⊢		a) Transport public en commun :	270	
.	46-1	b) Transport collectif organisé		
		Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application		
		c) Autre moyen de transport :		
L		Total:	254	
15	. Fonds d'Impulsion			
	Prime du Fonds d'Impulsion pour la méde s'installer dans une zone « prioritaire » :	cine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour	267	
16	. Retenues pour pensions complémentaires			
	a) Cotisations et primes normales :		285	
	b) Continuation individuelle d'un engagem	ent de pension :	283	
	Caisse ou société:			
	c) Cotisations et primes de pension libre co	omplémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387	
	Caisse:			
17.	. Rémunérations pour heures supplémentair	es dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération	n:	
	a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas l	e système de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires :		335	
	Nombre d'heures :		336	
	2° Arriérés :		337	
	Nombre d'heures :		338	
	b) auprès d'employeurs qui utilisent le syste	ème de caisse enregistreuse	\longrightarrow	
	1° Rémunération ordinaires : Nombre d'heures :		395 396	
	2° Arriérés :		397	
	Nombre d'heures :		398	
18.	Heures supplémentaires qui donnent droit a	à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
	a) Nombre total d'heures supplémentaires e		1	
	1)qui entrent en ligne de compte pour la lin	nite jusqu' à 180 heures		
	qui entrent en ligne de compte pour la limit d'enregistrement)	te jusqu' à 180 heures (Construction avec système		
	Total (2.118+2.176):	Į	305	
	qui entrent en ligne de compte pour la limit	te jusqu'à 360 heures :	317	
	b) Base de calcul du sursalaire relatif aux he	eures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
	- 66,81% :		233	
	Nombre d'heures :			
	- 57,75% :	Į.	234	
	Nombre d'heures :			

	 Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volonta heures supplémentaires nettes dans le secteur public 	ires ou	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
	Dámara ánatica a	250	
2)	Rémunérations : Heures supplémentaires prestées et payées en 2022 :	378 379	
,	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et	/ou	
	dans le cadre de la relance ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2021 dans le secteur pub Rémunération	lic	
	pour heures supplémentaires prestées entre le 01.01.2021 et le 30.06.2021 inclus auprès d'emple appartenant aux secteurs cruciaux ou dans le secteur public	oyeurs	
	pour heures supplémentaires prestées entre le 01.07.2021 et le 31.12.2021 dans le cadre de la re	lance	
	TOTAL:	310	
	Heures supplémentaires		
	prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruc ou dans le secteur public et payées en 2022	iaux	
	prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre du plan de la relance et payées en 20	22	
	TOTAL:	311	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 au d'employeurs appartenant aux secteurs critiques et/ou auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2020 dans le secteur public	près	
	rémunération :	306	
2)	heures supplémentaires prestées en 2020 mais payées en 2022 :	307	
20.	Précompte professionnel		
a)	basé sur les revenus reçus de l'employeur		115,7
b)	basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
-,	Total:	200	115 86
	Total .	286	115,7
21.	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	
22.	Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	NON
23.	Bonus à l'emploi :	284	
_	Bonus à l'emploi : Renseignements divers		
24.			
24.	Renseignements divers a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec :		
24.	Renseignements divers a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km :		
24.	Renseignements divers a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale :		
24.	Renseignements divers a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur		
24.	Renseignements divers a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec: Km: Indemnité totale: b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs	284	
24.	Renseignements divers a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée Total rémunérations)	284	
24.	Renseignements divers a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec: Km: Indemnité totale: b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention: INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée Total rémunérations) c) Pourboires: - Code: 00	284	
24.	Renseignements divers a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée Total rémunérations) c) Pourboires :	284	
24.	Renseignements divers a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec: Km: Indemnité totale: b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention: INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée Total rémunérations) c) Pourboires: - Code: 00 - Forfait Séc. Soc: Pourboires: montant:	284	
24.	Renseignements divers a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec: Km: Indemnité totale: b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention: INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée Total rémunérations) c) Pourboires: - Code: 00 - Forfait Séc. Soc:	284	
24.	Renseignements divers a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec: Km: Indemnité totale: b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention: INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée Total rémunérations) c) Pourboires: - Code: 00 - Forfait Séc. Soc: Pourboires: montant: d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière:	284	
24.	Renseignements divers a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec: Km: Indemnité totale: b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention: INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée Total rémunérations) c) Pourboires: - Code: 00 - Forfait Séc. Soc: Pourboires: montant: d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job:	284	
24.	Renseignements divers a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée Total rémunérations) c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job : f) Prime bénéficiaire : g) Budget de mobilité: montant total : h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :	284	
24.	Renseignements divers a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec: Km: Indemnité totale: b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention: INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée Total rémunérations) c) Pourboires: - Code: 00 - Forfait Séc. Soc: Pourboires: montant: d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job: f) Prime bénéficiaire: g) Budget de mobilité: montant total:	284	
24.	Renseignements divers a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec: Km: Indemnité totale: b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention: INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée Total rémunérations) c) Pourboires: - Code: 00 - Forfait Séc. Soc: Pourboires: montant: d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job: f) Prime bénéficiaire: g) Budget de mobilité: montant total: h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire: i) Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées: j) Job d'étudiant	284	
	Renseignements divers a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec: Km: Indemnité totale: b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention: INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée Total rémunérations) c) Pourboires: - Code: 00 - Forfait Séc. Soc: Pourboires: montant: d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job: f) Prime bénéficiaire: g) Budget de mobilité: montant total: h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire: i) Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées:	284	

25	Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
a)	Code 250		
	1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°		
	2° Actions		
	3° Bonus, primes et options sur actions		
	4° Avantages de toute nature		
b)	Autres codes		
	Code:		
	Montant		
	Code:		
	Montant		
	Code:		
	Montant		
	Code:		
	Montant		
26.	Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni un certificat de résidence :		
27.	Cadre ou chercheur étranger :		
28.	Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés Dépenses répétitives		
	Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique		
29.	Rémunérations payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire :		
	Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)		